



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 19 mai 2008*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/05/2008

**D - 20080256**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 19 mai Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC (*présent jusqu'à 17h10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Nicolas BRUGERE, Mme Sarah BROMBERG,

***Délégation au Développement Durable. Maison éco-citoyenne  
et chapiteau éco-citoyen du développement durable.  
Attribution de subventions aux organismes chargés d'animer  
ces structures. Autorisation. Signature***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la poursuite de la concertation conduite dans les 12 quartiers de Bordeaux entre septembre et décembre 2007, et en réponse aux habitants, la Ville a décidé d'étendre son action en faveur du développement durable au moyen de deux outils :

- une maison éco-citoyenne provisoire implantée dans un galet du Jardin Botanique et ouverte au public depuis le 22 avril, destinée à anticiper , à plus petite échelle, l'ouverture de la maison éco-citoyenne définitive prévue sur les quais pour juillet 2009,

- une maison éco-citoyenne mobile, outil pragmatique et didactique complémentaire à la maison éco-citoyenne provisoire, destinée à aller à la rencontre des Bordelais dans leur quartier, du 19 mai au 12 juillet puis du 1<sup>er</sup> septembre au 25 octobre 2008.

Ces deux dispositifs visent à permettre une meilleure écoute et une meilleure information des habitants, toutes tranches d'âges confondues mais sont aussi destinés à leur apporter des réponses pratiques sur les actes quotidiens qu'ils peuvent adopter en matière d'écologie et de développement durable.

A ce titre, il s'agit de proposer aux visiteurs, animations, ateliers, débats et conseils individuels pour développer leur propre culture, les aider à modifier leurs habitudes et les accompagner dans l'expérimentation de nouvelles pratiques. Ces animations reprendront les thématiques sur lesquelles s'est appuyée la concertation. Il s'agit également de mettre en avant et de valoriser les bonnes pratiques éco-responsables individuelles ou collectives.

Ce dispositif s'inscrit dans la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de développement durable, qui doit lui permettre d'adopter un agenda 21 avant la fin de l'année. A cet effet, la Ville anime un réseau d'acteurs de terrain et d'organismes techniques aux compétences très variées.

Aussi, afin de procéder à la mise en place opérationnelle des animations sur la base d'un planning d'animations ciblées, et au regard de l'intérêt général qui caractérise ce projet, il y a lieu de verser aux partenaires suivants les subventions exceptionnelles proposées, à savoir :

ORGANISMES	MONTANTS EN EUROS
- CREAQ (Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine)	29 436.00
- Association REESOM	1 875.00
- CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie)	6 800.00
- AIRAQ (Air Aquitaine)	792.95
- LES JARDINS D'AUJOURD'HUI	1 160.00
<b>TOTAL</b>	<b>40 063.95</b>

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités ci-dessus les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions de partenariats afférentes à ces engagements (modèle joint).

Les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative sur l'article 6574 – rubrique 824.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK**  
**Adjoint au Maire**

**PROJET De CONVENTION de PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION .....**

## ENTRE

La ville de Bordeaux, domiciliée à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 BORDEAUX cedex représentée par son Maire, Monsieur ....., Maire de Bordeaux, dûment habilité à cet effet par délibération du..... reçue en Préfecture de Gironde le .....

D'une part

## ET

L'association ou l'organisme ....., ayant son siège sis(e) ....., constituée et déclarée à la Préfecture de Bordeaux sous le numéro d'ordre ....., numéro de dossier ....., numéro de SIRET ..... le .../.../..... représenté(e) par ..... en sa qualité de ....., dûment habilité aux fins de signer les présentes,
--

d'autre part

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suite à la concertation conduite dans les 12 quartiers, la Maison éco-citoyenne mobile s'inscrit comme un outil complémentaire de la Maison éco-citoyenne provisoire qui sera implantée au Jardin Botanique dès le 22 avril 2008.

Outil didactique avant tout, il a pour but de permettre à la Ville d'aller à la rencontre des habitants (*tous publics confondus*) dans les quartiers de Bordeaux pour leur apporter des réponses pragmatiques sur les actes quotidiens qu'ils peuvent adopter en matière de développement durable et leur proposer, des outils d'information complémentaire pour développer leur propre culture.

La Maison éco-citoyenne mobile stationnera une à deux semaines dans chaque quartier.

### **Objectifs**

1/ Proposer des leviers aux habitants pour leur permettre d'intégrer des pratiques quotidiennes liées au Développement Durable (tri des déchets, économie d'énergie, consommation, déplacements ...).

2/ Présenter les actions engagées par la Ville en matière de développement durable et valoriser les bonnes pratiques éco-responsables individuelles ou collectives.

3/ Appréhender la 2<sup>ème</sup> phase de concertation en proposant des ateliers sur des thématiques spécifiques animés par des experts.

4/ Associer voire mobiliser un public plus jeune d'enfants et adolescents en s'appuyant sur les acteurs de terrain (*associations, écoles, établissements publics*) à travers la mise en place d'animations et d'ateliers, d'entretiens individuels ou de débats.

5/ Appréhender de nouvelles thématiques telles que la santé et l'environnement (par exemple : Bouger c'est la Santé, promouvoir l'activité physique au quotidien), l'économie solidaire et le Développement Social ...

6/ Construire un diagnostic au plus près des territoires dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21, enquêtes et repérage sur les grandes thématiques du Développement Durable avec les acteurs de terrain, les habitants, les établissements publics, les acteurs économiques...

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions par lesquelles l'animation (*mise en vie*) de la Maison éco-citoyenne mobile sera assurée.

A cet effet, la Ville a prévu une équipe dédiée à la Maison éco-citoyenne mobile : un animateur territorial en contrat à durée déterminée, 8 jeunes volontaires de l'association Unis-Cité, un chargé de mission et un responsable de la coordination administrative et financière de la Délégation au Développement Durable.

La Ville sollicite par ailleurs les services municipaux et les acteurs locaux pour participer à cette animation ainsi que des intervenants experts dans différents domaines touchant au développement durable.

A travers cette convention, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

### ***Pour la Ville,***

Il s'agira de :

1/ mobiliser des acteurs du Développement Durable pour intervenir auprès des publics, enfants, jeunes et adultes selon des approches adaptées telles que : des expositions, des conférences-ébat, la mise à disposition de documentation, des animations, des permanences accueil point info énergie et eau.

2/ mettre à disposition les moyens logistiques utiles à la mise en œuvre des animations, telles que préalablement exposées : chapiteau, matériel informatique, mobilier, renforts humains, calendrier, organisation administrative, gardiennage de nuit.

3/ organiser la 2<sup>ème</sup> phase de concertation avec les habitants

4/ présenter aux administrés les actions engagées par la Ville

5/ construire le diagnostic de l'Agenda 21

6/ participer à la mobilisation des publics sur les territoires aux côtés des acteurs de terrain.

### ***Pour l'Association ou l'organisme (supprimer la mention inutile),***

Il s'agira de :

1/ participer à la mobilisation des publics du quartier

2/ présenter le projet et/ou la prestation tel(le) que préalablement défini(e) avec le représentant de la Délégation au Développement Durable

- Intitulé de l'intervention
- objectifs
- moyens mis à disposition par l'association ou l'organisme,
- publics ciblés
- critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour la période du 19 mai au 25 octobre 2008.

## **ARTICLE 3 – LES MOYENS HUMAINS**

### **3.1.- Référents Mairie**

Le coordonnateur administratif et financier veillera à ce que les termes de la présente convention soient respectés.

Le chargé de mission coordonnera l'action des volontaires, l'organisation, la mise en œuvre des actions, la relation avec les intervenants et les acteurs du territoire. Il organisera des rencontres formelles avec les responsables de **l'association ou de l'organisme** (supprimer la mention inutile) pour s'assurer de la cohérence de la mise en œuvre pour les deux parties.

Dans le cadre de la présente convention, un animateur recruté par la Ville encadrera l'équipe de jeunes volontaires d'Unis-Cité.

Des agents de la Délégation au Développement Durable et des services de la ville participeront aux permanences de la Maison éco-citoyenne mobile.

### **3.2.- Association ou organisme**

**L'association ou l'organisme** (supprimer la mention inutile) mettra à la disposition de la Ville, au sein du chapiteau, les membres qu'elle (il) aura désignés en accord avec la Ville.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EVALUATION**

Un dispositif d'évaluation sera mis en place afin de mesurer la pertinence des actions et, si besoin, les méthodes de travail et les contenus.

## **ARTICLE 5 – RENOUVELLEMENT RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de **l'association ou de l'organisme** (supprimer la mention inutile)

## **ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

**L'association ou l'organisme** (rayer la mention inutile) rendra compte de son action et fournira tous les renseignements utiles en amont et en aval de l'opération.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par **l'association ou l'organisme** (rayer la mention inutile) et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

**L'association ou l'organisme** (rayer la mention inutile) s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

## **ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

✍ pour la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX,

✍ pour l'association .....

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le MAIRE	Pour l'Association P/ Le Président
Adjoint au Maire	Directeur



**Maison éco-citoyenne provisoire - Maison Eco-citoyenne mobile**  
**SUBVENTION COMMUNALE**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du .....et reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

Et

L'**ASSOCIATION** «.....», représentée par Monsieur ....., Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

**- EXPOSE -**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**- CONSIDERANT**

Que L'**ASSOCIATION** « ..... » déclarée à la Préfecture de ..... le ....., exerce une activité qui a pour but de ....., qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -**

L'association s'assigne au cours de la période du ..... au ..... à la réalisation des activités suivantes :

.....

.....

**ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

☞ Une subvention de ..... € pour l'année civile 2008.

**ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

☞ La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1

**ARTICLE 4 - Mode de règlement -**

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à ..... €.

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement .....

**ARTICLE 5 - Conditions Générales -**

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

**ARTICLE 6 - Conditions de Renouveaulement–**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ☞ Une copie certifiée de son budget,
- ☞ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ☞ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ☞ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ☞ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ☞ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ☞ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**ARTICLE 10 - Election de domicile –**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ☞ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ☞ Par l'Association « ..... », en son siège social :

.....

.....

.....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux, Pour l'association,

**Délégation au développement durable**

**Maison Eco-citoyenne provisoire et Maison Eco-citoyenne mobile**

**Objet :** Montant des subventions demandées au titre de l'animation ou de la mise à disposition de documents par les partenaires

Partenaire	Prestation proposée	Montant de la subvention
------------	---------------------	--------------------------

<b>Centre Régional d'Ecoénergie d'Aquitaine (CREAQ)</b> Total : 29 436.00 (vingt neuf mille quatre cent trente six euros)	<b>Maison Eco-citoyenne provisoire</b> - Espace info énergie	17 100.00 (dix sept mille cent euros)
	<b>Maison Eco-citoyenne mobile</b> - Education Environnement & DD - Prévention précarité énergétique - Formation et accompagnement des jeunes volontaires	12 336.00 (douze mille trois cent trente six euros)
<b>Confédération du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)</b> Total : 6 800.00 (six mille huit cent euros)	<b>Maison Eco-citoyenne provisoire</b> - Espace Info Energie	4 400.00 (Quatre mille quatre cent euros)
	<b>Maison Eco-citoyenne mobile</b> - Formation TOP TEN - Espace Info Energie	2 400.00 (deux mille quatre cent euros)
<b>Association Reesom</b> Total : 1 875.00 (mille huit cent soixante quinze euros)	<b>Maison Eco-citoyenne mobile</b> - Animation scolaire (15 demi-journées)	1 875.00 (mille huit cent soixante quinze euros)
<b>Air Aquitaine (AIRAQ)</b> Total : 792.95 (sept cent quatre vingt douze euros et quatre vingt quinze centimes)	<b>Maison Eco-citoyenne mobile</b> - Duplication de 500 livrets pédagogique pour animation enfant	792.95 (sept cent quatre vingt douze euros et quatre vingt quinze centimes)
<b>Les Jardins d'aujourd'hui</b> Total : 1 160.00 (mille cent soixante euros)	<b>Maison Eco-citoyenne mobile</b> - Animations jeunes et adultes, conférences et mise à disposition de matériel	1 160.00 (mille cent soixante euros)

**Total Global : 40 063.95 (quarante mille soixante trois euros et quatre vingt quinze centime)**